

Niveau :	<b>3<sup>EME</sup> CYCLE COURT – 6<sup>EME</sup> ANNEE DE PHARMACIE</b>				Année
Domaine :	<b>DIPLOME DE PHARMACIEN</b>				<b>6</b> 60 ECTS
Mention :					
Parcours :	<b>OFFICINE</b>				
Volume horaire étudiant :	280 h		20 h	<b>Stage officinal</b> 6 mois à plein-temps	<b>300 h</b>
	Cours magistraux	Travaux dirigés	Travaux pratiques	TPE	Stage ou Projet
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais		

**Contacts :**

Responsables de formation	Scolarité
Odile CHAMBIN Professeur ☎ 03 80 39 32 15 <a href="mailto:odile.chambin@u-bourgogne.fr">odile.chambin@u-bourgogne.fr</a>  Serge GUELDRY Maître de Conférences ☎ 03 80 39 32 20 <a href="mailto:serge.gueldry@u-bourgogne.fr">serge.gueldry@u-bourgogne.fr</a>	Marion CORBIN ☎ 03 80 39 33 35 <a href="mailto:ufrsante-scolpharma@u-bourgogne.fr">ufrsante-scolpharma@u-bourgogne.fr</a>
Composante(s) de rattachement :	UFR des Sciences de Santé : PHARMACIE

---

## Objectifs de la formation et débouchés :

### ■ Objectifs :

Le parcours proposé permet à l'étudiant d'acquérir un ensemble de connaissances et de compétences pour devenir un praticien de santé participant à la prise en charge globale pharmaceutique du patient. Il doit à ce titre :

- assurer des activités concourant à la réalisation d'objectifs de santé publique et de sécurité sanitaire ;
- apporter son expertise dans le domaine du médicament et des autres produits de santé assurant leur usage rationnel ;
- assurer des entretiens pharmaceutiques, des bilans de médication partagés et participer activement à l'éducation thérapeutique des patients ;
- contribuer aux soins de premier recours notamment dans les actions de dispensation et d'administration des médicaments, prévention, dépistage, promotion, conseils afférents au traitement et suivi pharmaceutique des patients ;
- contribuer à l'orientation du patient dans le système de l'organisation et de la coordination des soins ;
- collaborer à son éducation pour la santé ;
- coopérer avec les autres professionnels de santé afin d'optimiser les différentes compétences dans un souci d'efficacité pharmaco-thérapeutique et pour le bien-être des patients ;
- assurer et garantir la mise à disposition des médicaments et autres produits de santé dans un circuit sécurisé et dans une structure adaptée ;
- contribuer activement au recueil des informations par les centres de pharmacovigilance.

La formation à l'acquisition de ces compétences s'inscrit globalement dans une approche rationnelle de l'exercice professionnel de pharmacien clinicien de proximité.

A l'issue de la formation, l'étudiant peut occuper un emploi dans une officine dans l'attente de sa soutenance de thèse et de l'obtention du diplôme d'état de docteur en pharmacie.

### ■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le 3ème cycle court ouvre à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie (spécialité Officine) lequel permet l'exercice professionnel en qualité de pharmacien adjoint ou titulaire.

### ■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences acquises sont celles du Praticien de Santé, spécialiste du Médicament.

L'acquisition des compétences acquises est vérifiée par la validation des enseignements théoriques, du stage de pratique professionnelle et du projet de mission mené durant le stage. La thèse est obtenue après soutenance devant un jury conformément au chapitre IV de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

---

## Modalités d'accès à l'année de formation :

### ■ de plein droit :

Le troisième cycle court est accessible aux étudiants ayant obtenu le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques, parcours officine.

### ■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Sans objet

## Organisation et descriptif des études :

Le troisième cycle court comprend un module enseignement (incluant séminaires, UE optionnelle et une mission) et un stage de pratique professionnelle dont la durée totale est de six mois.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

## MODULE ENSEIGNEMENT (30 ECTS)

### Descriptif du module enseignement

#### SEMINAIRES (24 ECTS)

Les séminaires abordent 8 items (24 ECTS) :

- Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire incluant suivi pharmaco-thérapeutique, limites du conseil, besoins nutritionnels et nutrition, compléments alimentaires et régimes spécifiques (Séminaires 1, 3, 4, 5, 6, 7).
- Préparations magistrales (séminaire 2)
- Orthopédie, maintien à domicile, dispositifs médicaux, pansements (séminaire 3).
- Accompagnement en oncologie (séminaire 4).
- Optimisation de la surveillance d'une grossesse (séminaire 5)
- Accompagnement de la naissance à la petite enfance (séminaire 6).
- Le vieillissement et les besoins fondamentaux (séminaire 7).
- Droit pharmaceutique et sécurité sociale, formation PRAQ, formation à la vaccination (séminaire 8).

#### Attestation d'aptitude à la vaccination.

Suite aux dispositions du PFLSS 2017 autorisant les pharmaciens d'officine à administrer le vaccin contre la grippe à titre expérimental, l'étudiant suivra une formation spécifique conforme au programme national conduisant à une attestation d'aptitude à la vaccination anti-grippale. Cette formation comprend un enseignement théorique (6h) ainsi qu'une formation pratique assurée par des médecins universitaires qui se déroulera pendant l'un des séminaires.

#### UE OPTIONNELLE (2 ECTS)

##### Préparation de la thèse

L'étudiant devra choisir son sujet de thèse et son directeur de thèse, préparer un plan détaillé de sa thèse et maîtriser l'utilisation et la citation des références bibliographiques, s'enquérir des données concernant la composition du jury et des impératifs administratifs. Si la thèse est déjà avancée, l'étudiant préparera le diaporama de sa présentation de thèse.

##### Actualités médicamenteuses

Si la thèse est déjà soutenue, ou si l'étudiant choisit cette option, il fera le point sur un nouveau médicament mis récemment sur le marché et définira sa place au sein des médicaments déjà existants.

## MISSION (4 ECTS)

La mission consiste en la mise en place au sein de l'officine dans laquelle le stage est réalisé d'une nouvelle pratique professionnelle ou d'une nouvelle procédure. Le sujet de la mission est choisi par le maître de stage (MDS) en concertation avec l'étudiant et doit être validée par le référent universitaire des missions. Il peut devenir le sujet de la thèse du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie. Le référent universitaire guide l'étudiant tout le long de la mission.

### Tableau récapitulatif du module enseignement

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
<b>Séminaire 1</b>	Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire				35	3	CT écrit	CT Ecrit			1
<b>Séminaire 2</b>	Préparations magistrales				35	3	CT écrit + CC	CT oral CC conservé	0,5	0,5	1
<b>Séminaire 3</b>	Orthopédie, maintien à domicile, dispositifs médicaux, pansements	Conférences et ateliers				3	Présence obligatoire				
<b>Séminaire 4</b>	Accompagnement en oncologie				35	3	CT écrit	CT Ecrit			1
<b>Séminaire 5</b>	Optimisation de la surveillance d'une grossesse				35	3	CT écrit	CT Ecrit			1
<b>Séminaire 6</b>	Accompagnement de la naissance à la petite enfance				35	3	CT écrit	CT Ecrit			1
<b>Séminaire 7</b>	Le vieillissement et les besoins fondamentaux				35	3	CT écrit	CT Ecrit			1
<b>Séminaire 8</b>	Droit pharmaceutique et sécurité sociale, formation PRAQ, formation à la vaccination	Conférences et ateliers			35	3	Présence obligatoire				
<b>UE optionnelle</b>	Préparation de Thèse/ Actualités médicamenteuses					2	Rapport écrit	Rapport écrit			1
<b>Mission</b>				20	20	4	Rapport écrit Oral	Rapport écrit Oral	0,5 0,5		1
<b>TOTAL UE</b>					<b>300</b>	<b>30</b>		<b>Coefficient général</b>			<b>8</b>

**La validation du module enseignement nécessite la validation des séminaires, de l'UE optionnelle et de la mission. Aucune compensation n'est possible entre les 3 entités.**

### Modalités d'évaluation des séminaires

Session 1: Pour valider le module séminaire, l'étudiant doit avoir la moyenne ( $\geq 10/20$ ) et au minimum la note de 8/20 aux séminaires 1, 2, 4, 5, 6, 7

Session 2. Idem session 1. L'étudiant repasse obligatoirement les séminaires dont la note obtenue à la session 1 est  $< 10$ .

Pour les séminaires 3 et 8, la présence est obligatoire. Deux absences justifiées (certificat médical, décès d'un proche) sont possibles. En cas d'absence non justifiées, l'étudiant ne validera pas son année.

## Modalités d'évaluation de l'UE optionnelle

Session 1 : Obtenir au minimum la note de 10/20

- soit à un rapport écrit (5 pages maximales) indiquant le directeur de thèse, le plan détaillé de la thèse et quelques références bibliographiques sur le sujet de thèse choisi
- soit à son diaporama de présentation de thèse (version papier)
- soit à un rapport écrit sur le nouveau médicament choisi.

Session 2 : idem session 1

## Modalités d'évaluation de la mission

Pour valider la mission, l'étudiant doit obtenir une note  $\geq 20$  /40. Cette note est la moyenne de la note obtenue à la présentation écrite\* (sur 20 points) et celle obtenue à la présentation orale\*\* (sur 20 points) de la mission.

Si l'étudiant a obtenu une note  $< 20/40$  à la 1<sup>ère</sup> session de la mission, il devra refaire pour la 2<sup>ème</sup> session la ou les présentations pour laquelle (ou lesquelles), il aura obtenu une note  $< 10/20$ .

	Session 1	Session 2
Manuscrit*	/20 points	/20 points (Conservation note session 1 possible)
Oral**	/20 points	/20 points (Conservation note session 1 possible)
Total	/40 points	/40 points

\*Le manuscrit (8 pages au maximum, hors annexes, page de garde exclue) est noté par le référent universitaire.

\*\*Lors de l'oral (15 min), l'étudiant présente son travail (PowerPoint 10 min) et répond aux questions du jury (5 min) qui comprend 1 MDS (autre que celui de l'étudiant) et 1 enseignant au minimum.

## MODULE STAGE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (30 ECTS)

### Lieu du stage

Arrêté du 8 avril 2013

Le stage de pratique professionnelle est accompli :

- soit dans une officine, une pharmacie mutualiste ou une pharmacie d'une société de secours minière, dont le titulaire ou le pharmacien gérant sont agréés dans les conditions fixées à l'article 21, soit, à titre exceptionnel, dans une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé. Ce stage peut, après avis des conseillers de stage être accompli dans deux officines en deux périodes de trois mois ;
- soit dans un établissement pharmaceutique visé à l'article L. 5124-1 du code de la santé publique, ou dans un établissement industriel ou commercial dont les activités sont susceptibles de concourir à la formation du pharmacien.

Ce stage peut, exceptionnellement, être accompli dans toute autre structure qui aura reçu l'agrément du conseil en formation restreinte de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Le stagiaire reçoit une indemnité mensuelle de l'officine, de l'établissement industriel ou de la structure qui l'accueille.

Les étudiants peuvent, sur leur demande et avec l'accord du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné, accomplir leur stage dans un établissement situé hors de France, sous réserve de l'agrément de celui-ci par le président de l'université, sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques et après signature d'une convention entre l'université et cet établissement définissant les conditions d'organisation de ce stage en vue de sa validation.

Lorsque ce stage est effectué dans une officine située à l'étranger, il doit être complété par un stage d'au moins trois mois en France effectué dans une officine dont le titulaire est agréé dans les conditions fixées à l'article 21.

Dans le cas où l'étudiant souhaiterait effectuer son stage hors de la Région, une demande de dérogation exceptionnelle est obligatoire. Elle ne sera accordée que sur justification et à la condition que l'étudiant s'engage à suivre l'ensemble

du programme d'enseignement pédagogique de l'année universitaire. Aucune aide financière ne pourra être accordée pour les frais de transport et/ou de logement engagés.

### Modalités d'évaluation du stage

Le stage est évalué d'après l'appréciation des compétences de l'étudiant par le MDS et par un jury lors d'un oral. Pour valider en session 1, l'étudiant doit obtenir une note  $\geq 25/50$  avec au minimum la moyenne à l'appréciation du MDS et à l'oral.

En session 2, il y a 2 possibilités :

- Si Appréciation MDS  $< 5/10$ , l'étudiant doit refaire un stage dont la durée sera déterminée lors de la délibération
- Si Appréciation MDS  $> 5/10$  et Oral  $< 20/40$ , l'étudiant doit repasser l'oral et obtenir une note  $\geq 20/40$ .

	Session 1	Session 2
Appréciation du MDS	Sur 10 points	Conservation note session 1
Oral**	Sur 40 points	Sur 40 points
Total	Sur 50 points	Sur 50 points

\*\* L'oral évalue durant 30 min les capacités de l'étudiant à assurer les missions du pharmacien d'officine (délivrance d'une ordonnance qui sera remise à l'étudiant au début de l'oral, gestion d'une situation à risque, application des soins de 1<sup>er</sup> recours, conseil à l'officine...). Le jury d'oral comprend 1 enseignant (au minimum) et 1 MDS (différent du MDS de l'étudiant).

L'étudiant ayant validé son stage de pratique professionnelle peut obtenir un certificat de remplacement de l'Ordre régional des pharmaciens lui donnant le droit de remplacer un pharmacien titulaire pour une durée inférieure à 4 mois (art R.5125-39 du CSP)

### Validation du 3<sup>ème</sup> cycle court

Pour certifier le 3<sup>ème</sup> cycle court, l'étudiant doit valider séparément le module enseignement et le stage de pratique professionnelle.

En cas de non validation du module enseignement ou du stage de pratique professionnelle, l'étudiant redouble avec capitalisation des modules validés.

## La thèse en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie

Arrêté du 8 avril 2013

**Art. 23.** – Les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, **au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3e cycle court** une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques,

La thèse consiste en un mémoire dactylographié préparé sous la responsabilité d'un directeur de thèse. Le sujet de thèse peut porter sur des thèmes en rapport avec :

- la pratique d'une activité spécifique de l'orientation professionnelle ;
- le développement d'un acte pharmaceutique (santé publique, campagnes de dépistage, conseil, suivi pharmaceutique, accompagnement du patient, éducation thérapeutique du patient, etc.) ;
- l'évolution des pratiques professionnelles ;
- l'activité de l'étudiant au cours du stage hospitalier ; – l'activité de l'étudiant pendant son stage professionnel ; – une recherche expérimentale et/ou clinique.

Le sujet est approuvé par un enseignant-chercheur exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle est inscrit l'étudiant.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques autorise la soutenance de la thèse.

**Art. 24.** – Le jury, désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

- un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, président ;
- deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie. Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.

**Art. 25.** – Pour les internes en pharmacie, le mémoire du diplôme d'études spécialisées tient lieu, le cas échéant, de thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.